

## Séance du conseil municipal du mercredi 13 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi treize octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Etaient présents :** M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1<sup>ère</sup> adjointe - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3<sup>ème</sup> adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4<sup>ème</sup> adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5<sup>ème</sup> adjointe - M. Alain BRARD - M. Lawrence BARBIER - M. Fabrice ROTH (à partir de 19h15, question n° 4) - M. Vincent LAGOUE - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER - M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Sophie DE COCK.

**Etaient absents :** M. Jérôme LEGOFF, 2<sup>ème</sup> adjoint - Mme Christelle LEMAIRE - M. Jean-Pierre HÉNAFF - Mme Jessica CHÂTELET - Mme Leila ELABDI.

**Pouvoirs :** Mme Christelle LEMAIRE à Mme Carole VIVIER  
Mme Jessica CHÂTELET à M. Patrice GAUTIER,

**Secrétaire de séance :** Mme Morgane BERNARD a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 7 octobre 2021 et affichée à la porte de la Mairie le 8 octobre 2021.  
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 13 octobre 2021.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 8 septembre 2021 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour de la question suivante :**

✓ *Aménagement du centre-bourg : Demande de DETR 2022*

~~~~~

### **Délibération n° 2021-10-01**

**Objet : Aménagement du bourg (tranche ferme) : attribution du marché de travaux**

**Vu** la délibération n° 2021-07-17 en date du 16 juin 2021 validant l'Avant-Projet Définitif ;

**Vu** les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

**Vu** la consultation des entreprises pour le marché de travaux d'aménagement du centre-bourg en date du 26 août 2021 ;

**Considérant** que le marché n'est composé que d'un seul lot ;

**Considérant** la date limite de remise des offres : le 24 septembre 2021 ;

**Considérant** que 4 offres dématérialisées ont été déposées dans les délais ;

**Considérant** les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation suivants :

- Critère n°1 : Le montant de l'offre tel qu'il ressort du Détail Quantitatif Estimatif (40%),
- Critère n°2 : La qualité et la valeur technique de l'offre jugées sur le mémoire technique (40%),
- Critère n°3 : La qualité et la valeur de l'offre jugées sur l'aspect environnemental et social (20%) ;

**Considérant** que, pour les marchés publics de travaux dont le montant est inférieur à 5 350 000 € HT (*seuil des procédures formalisées*), la Commission d'Appel d'Offre n'est pas obligatoire ;

**Ayant entendu** la présentation de Mme Caroline GAINOT, Adjointe au Maire en charge de l'aménagement du bourg ;

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise la mieux classée : EIFFAGE, pour un montant de 881 997,85 € HT (*estimation : 950 000 € HT*).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 3** (M. Jacques BROSSARD, M. Lionel MAUFRAIS, Mme Sophie DE COCK)),

- **ATTRIBUE** le marché de travaux pour l'aménagement du bourg à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de **881 997,85 € HT** soit **1 058 397,42 € TTC**.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

~~~~~

### Délibération n° 2021-10-02

**Objet : Aménagement du centre-bourg : Demande de DETR 2022**

**Vu** la délibération n° 2021-07-17 du 16 juin 2021 validant l'Avant-Projet Définitif (APD) ;

**Considérant** que le projet d'aménagement du centre-bourg (tranche ferme) est actuellement en phase Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;

**Vu** le plan de financement prévisionnel suivant :

| DEPENSES                                                                             | Montant        |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Relevés géomètre                                                                     | 5 780,00 €     |
| Maîtrise d'œuvre (études TF+TC - travaux TF)                                         | 57 000,00 €    |
| Travaux tranche ferme<br>dont 59 650 € de travaux pour le pôle d'échanges multimodal | 950 000,00 €   |
| Diagnostic Amiante-HAP enrobés                                                       | 1 120,00 €     |
| TOTAL HT                                                                             | 1 013 900,00 € |
| RECETTES                                                                             | Montant        |
| Conseil départemental (voirie D2 - D35)                                              | 42 000,00 €    |
| Dinan agglomération (mobilités)                                                      | 35 000,00 €    |
| Région Bretagne (AAC bourgs ruraux)                                                  | 450 000,00 €   |
| ETAT DETR 2022                                                                       | 284 120,00 €   |
| Autofinancement de la commune                                                        | 202 780,40 €   |
| TOTAL HT                                                                             | 1 013 900,00 € |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 de **284 120,00 €** pour le projet d'aménagement du centre-bourg.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement du centre-bourg,
- **SOLLICITE** une DETR 2022 de **284 120,00 €** pour ce projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

**Délibération n° 2021-10-03**

**Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 941 et 946**

**Vu** le courrier en date du 13 septembre 2021 par lequel les consorts GOURET ont accepté la cession à la commune de leurs parcelles cadastrées section AB n° 941 et 946 situées rue de Haute Rive et d'une superficie totale de 953 m<sup>2</sup> au prix de 63 € le mètre carré soit un prix total de 60 039 € ;

**Considérant** qu'il n'est pas obligatoire de solliciter l'avis de France Domaine pour les acquisitions à l'amiable dont le montant est inférieur à 180 000 € ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'Aménagement du 5 juillet 2021 ;

**Ayant entendu** la présentation de Mme Carole VIVIER, conseillère déléguée en charge de cette affaire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (POUR : 12, CONTRE : 3 (M. Jacques BROSSARD, M. Lionel MAUFRAIS, Mme Sophie DE COCK), ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 941 et 946 au prix de 63 € le mètre carré, soit 953 m<sup>2</sup> x 63 € = 60 039 €,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment l'acte notarié à intervenir,
- **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par la commune d'Évran.

~~~~~

**Délibération n° 2021-10-04**

**Objet : Acquisition, mise en valeur et gestion des zones humides du port d'Évran : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**

Le complexe de zones humides du port d'Évran, d'une superficie de 9,49 ha, est localisé sur la commune d'Évran, sur le territoire du projet de Parc Naturel Régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude. Il fait partie d'un site naturel remarquable, le complexe de zones humides du Linon, identifié dans le projet de charte du futur Parc Naturel Régional.

**Considérant** le projet de la commune d'Évran :

- Préserver la qualité et la régulation de l'eau ainsi que le corridor de biodiversité,
- Acquérir des terrains en zone humide,
- Restaurer une zone humide fermée,
- Accroître et maximiser la biodiversité remarquable de la zone humide,
- Protéger ce théâtre de verdure, ces mosaïques d'habitant, classé site remarquable dans le Parc Naturel Régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude,
- Réaliser des panneaux de communication et proposer des animations pédagogiques,
- Créer un sentier découverte,
- Économie sur ces parcelles sans les polluer,
- Améliorer la gestion du site remarquable ;

**Vu** le plan de financement prévisionnel du projet :

| BESOINS                   |                   |                                                                                                             | RESSOURCES                                                       |                         |                                        |                     |                                     |
|---------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| Nature de la dépense      | Montant du projet | Préciser en HT ou TTC<br>(en TTC si vous ne récupérez pas la TVA ou si la somme n'est pas soumise à la TVA) | Financements                                                     | Montant subventionnable | Forme de l'aide (avance ou subvention) | Taux de l'aide en % | Montant de la contribution attendue |
| Dépenses d'investissement | 18 422            | HT                                                                                                          | Agence de l'eau Loire-Bretagne                                   | 18 422                  | Subvention                             | 50%                 | 9 211                               |
|                           |                   |                                                                                                             | Département Côtes d'Armor                                        | 18 422                  | Subvention                             | 20%                 | 3 684                               |
|                           |                   |                                                                                                             | <b>Total des ressources externes</b>                             |                         |                                        |                     | <b>12 895</b>                       |
|                           |                   |                                                                                                             | <b>Autofinancement (total des besoins - ressources externes)</b> |                         |                                        |                     | <b>5 527</b>                        |
| <b>Total des besoins</b>  | <b>18 422</b>     |                                                                                                             | <b>Total des ressources</b>                                      |                         |                                        |                     | <b>18 422</b>                       |

*M. Fabrice ROTH entre en séance et prend part aux délibérations et au vote.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 3 (M. Jacques BROSSARD, M. Lionel MAUFRAIS, Mme Sophie DE COCK)),**

- **APPROUVE** le projet d'acquisition, de mise en valeur et de gestion des zones humides du port et son plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

**Délibération n° 2021-10-05**

**Objet : Budget principal : décision modificative n° 3**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2021-05-03 en date du 14 avril 2021 approuvant le budget prévisionnel de la Commune de l'exercice en cours ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 3** (M. Jacques BROSSARD, M. Lionel MAUFRAIS, Mme Sophie DE COCK)),

- **DECIDE** de procéder à des virements de crédits,
- **ADOpte** la décision modificative n° 3 au budget principal telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
022 - Dépenses imprévues	022	- €			
	TOTAL	- €		TOTAL	- €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre / Opération	Article	Montant	Chapitre / Opération	Article	Montant
020 - Dépenses imprévues	020	48 100.00 €	Op. 236 - Chaufferie bois	1321	50 000.00 €
Op. 12 - Salle des fêtes	2313	3 000.00 €	Op. 162 - Mairie	1323	20 100.00 €
Op. 240 - Acquisition de 6 ha en zones humides près	2111	19 000.00 €			
	TOTAL	70 100.00 €		TOTAL	70 100.00 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

### Délibération n° 2021-10-06

**Objet : Fixation des tarifs des activités jeunesse - automne 2021**

**Vu** le programme des activités jeunesse pour les vacances d'automne 2021 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités jeunesse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** les tarifs des activités jeunesse pour les vacances d'automne 2021 de la manière suivante :

| Activité                 | Tarif                             |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Pizza                    | Tarif unique : 3 €                |
| Patinoire                | Évran : 5 € - Hors Évran : 6.50 € |
| Multisports (La Mézière) | Évran : 16 € - Hors Évran : 20 €  |

- **DIT** que le recouvrement de cette recette sera effectué via la régie « Service Jeunesse »,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

### Délibération n° 2021-10-07

**Objet : Engagement dans la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités**

**Vu** la charte régionale d'entretien des collectivités ;

**Considérant** que la commune d'Évran s'est engagée en « Zéro phyto », par délibération n°2015-13-03 en date du 17 décembre 2015, audité et accompagnée par la structure d'animation du Bassin versant de La Rance aval (et nouvellement du Frémur) ;

**Considérant** qu'à ce titre elle a reçu le prix régional « Zéro Phyto » en 2016 puis le prix « Zéro Phyto durable » en 2021 ;

**Considérant** qu'afin d'ancrer son engagement dans la démarche bretonne et de pouvoir être présentée par la Région Bretagne au Label national « Terre Saine », la commune doit s'engager dans la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités, dont elle a atteint le niveau 5 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **S'ENGAGE** dans la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Région Bretagne.

~~~~~

#### **Délibération n° 2021-10-08**

**Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet (7/35 h)**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 I 1°) relatif à l'accroissement temporaire d'activité ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet (7/35 h) pour exercer la fonction suivante : agent d'entretien des locaux ;

**Considérant** que la durée maximale du contrat pour accroissement temporaire d'activité est de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non-complet (7/35 h) pour exercer la fonction d'agent d'entretien des locaux à compter du 27 septembre 2021,
- **FIXE** la durée du contrat : du 27 septembre 2021 au 31 décembre 2021.
- **PRÉCISE** que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.
- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

~~~~~

#### **Délibération n° 2021-10-09**

**Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet (23.10/35 h)**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 I 1°) relatif à l'accroissement temporaire d'activité ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet (23.10/35 h) pour exercer la fonction suivante : agent de restauration scolaire ;

**Considérant** que la durée maximale du contrat pour accroissement temporaire d'activité est de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non-complet (23.10/35 h) pour exercer la fonction d'agent de restauration scolaire à compter du 13 septembre 2021,
- **FIXE** la durée du contrat à 10 mois, soit jusqu'au 12 juillet 2022.
- **PRÉCISE** que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.
- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

~~~~~

#### **Délibération n° 2021-10-10**

**Objet : Prise en charge des frais de déplacements**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

**Vu** le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

**Vu** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

**Vu** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de prise en charge des frais de déplacement pour ses agents et pour toute personne collaborant aux missions de service public de la commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacement suivants :

**1- Bénéficiaires :**

**1.1 – Les agents de la collectivité :**

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires, en position d'activité,
- Agents non titulaires de droit public,
- Agents non titulaires de droit privé (contrats aidés, apprentis).

**1.2 – Les autres catégories de personnes :**

- Elus,
- Bénévoles,
- Agents du service missions temporaires du CDG22,
- Stagiaires de droit privé.

**2- Ordre de mission :**

Le préalable à tout déplacement du bénéficiaire pour les besoins du service hors de sa résidence administrative (1) et hors de sa résidence familiale (2) est la délivrance par l'autorité territoriale d'un ordre de mission indiquant :

- Le motif du déplacement,
- La date du déplacement,
- Le trajet le plus court,
- Le kilométrage.

En cas de réunion ou de formation, le bénéficiaire doit fournir à l'autorité territoriale la copie de la convocation.



- (1) La résidence administrative est la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où le bénéficiaire est affecté.
- (2) La résidence familiale est la commune sur laquelle se situe le domicile du bénéficiaire.

### **3- Frais de déplacement :**

#### **3.1 – Frais de transport :**

Le bénéficiaire est invité à privilégier les transports en commun (bus, car, train, ...) et le covoiturage.

Le covoiturage est imposé par l'autorité territoriale lorsque plusieurs bénéficiaires se rendent au même endroit, les mêmes jours.

En cas d'utilisation du véhicule personnel, le trajet retenu est celui présentant le kilométrage le moins élevé (référence : mappy.fr).

Modalités de prise en charge :

- Transports en commun : remboursement des frais réels sur présentation de justificatifs,
- Véhicule personnel : remboursement sur la base des indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue,
- Frais de parking : remboursement des frais réels sur présentation de justificatifs,
- Frais de péage : remboursement des frais réels sur présentation de justificatifs.

Lorsqu'il s'agit d'un déplacement pour une formation du CNFPT, la collectivité complète l'indemnisation versée par le CNFPT.

Le bénéficiaire qui utilise son véhicule personnel à des fins professionnelles est tenu de le signaler à son assureur.

La collectivité ne prend pas en charge les frais résultant d'un accident (réparation du véhicule personnel, ...).

La collectivité ne prend pas en charge les amendes résultant des infractions aux Code de la Route.

#### **3.2 – Frais de repas et d'hébergement :**

La collectivité prend en charge les frais de repas et d'hébergement sur la base des frais réellement engagés par le bénéficiaire et sur présentation de justificatifs, dans la limite des plafonds fixés par arrêté ministériel.

Lorsqu'il s'agit d'un déplacement pour une formation du CNFPT, la collectivité ne prend pas à sa charge les frais de repas et d'hébergement dès lors qu'ils sont déjà indemnisés par le CNFPT.

#### **3.3 – Frais de concours et d'examens :**

La collectivité ne prend pas en charge les frais de concours et d'examens que les agents peuvent être amenés à passer.

#### 4- **Modalités de remboursement** :

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à l'issue du déplacement :

- soit sur la paie de l'agent lors de la plus proche paie suivant le déplacement,
- soit par mandat administratif lorsque le bénéficiaire ne perçoit pas de rémunération de la collectivité.

Aucune avance ne pourra être versée.

~~~~~

#### **Délibération n° 2021-10-11**

##### **Objet : Remboursement de frais de visite médicale**

**Considérant** que, pour renouveler son permis poids-lourds, M. Grégory BOYER, adjoint technique, a dû passer une visite médicale auprès d'un médecin généraliste ;

**Vu** la note d'honoraires du médecin précisant le montant avancé par M. Grégory BOYER, soit 36,00 € ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de rembourser la somme de 36,00 € à M. Grégory BOYER par virement bancaire,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

#### **Délibération n° 2021-10-12**

##### **Objet : Dinan Agglomération : mise en réseau des bibliothèques – tarifs et modalités de prêt**

A compter du 24 novembre 2021, 29 bibliothèques du territoire de Dinan Agglomération seront reliées informatiquement et une carte unique de prêt sera mise en place. La bibliothèque de la commune fera partie de ce réseau dénommé « LIRICI – Réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération ».

Dans ce cadre, il convient d'harmoniser au maximum les modalités de prêt et de simplifier les tarifs d'abonnement des bibliothèques afin, notamment, de simplifier l'information faite auprès des usagers.

Un groupe de travail réunissant des élus communautaires et municipaux, des bibliothécaires professionnels et bénévoles s'est réuni à plusieurs reprises en 2021. En parallèle, 2 réunions regroupant les élus en charge de la culture des communes concernées ont été informés de l'avancée de ce dossier. Ces différentes rencontres ont abouti aux propositions suivantes :

##### **1- Les modalités de prêt :**

- Pour les usagers : une carte individuelle permettrait d'emprunter 12 documents (tout type de documents confondus) pour une durée de 4 semaines dans chaque bibliothèque du réseau. La durée du prêt pourrait être prolongée sur demande, sauf sur les documents réservés.

- Pour les groupes (écoles, collèges, lycées, IME, hôpitaux, ALSH, Multi-Accueils, espaces-jeunes, centres sociaux, foyers de vie, EHPAD, associations, RPAM, écoles de musique, foyers de jeunes travailleurs...) : une carte de groupe permettrait d'emprunter un livre par membre du groupe et 5 livres pour le référent du groupe pour une durée de 6 semaines. La durée du prêt pourrait être prolongée sur demande, sauf sur les documents réservés. Ces emprunts ne seraient pas cumulables dans plusieurs bibliothèques. Le référent du groupe serait responsable des prêts effectués.
- Les prêts interbibliothèques relèveraient d'un accord entre 2 bibliothèques sur le nombre de documents et la durée.
- Pénalités en cas de retard : 3 relances seraient effectuées auprès de l'utilisateur et la carte pourrait être bloquée en cas de grand retard.
- Pénalités en cas de détérioration ou non restitution de documents : rachat d'un document équivalent par l'utilisateur (hors DVD) ou prix forfaitaire selon le type de document : 20 € pour un livre ; 50 € pour un beau livre (documentaire, livre artistique...) ; 6 € pour une revue ; 15 € pour un CD ; 50 € pour un DVD ; 150 € pour une liseuse ; 2 € pour une carte de prêt ; 2 € pour une partition.

## 2- Les tarifs d'abonnement pour l'emprunt de documents : une simplification des tarifs sans harmonisation globale de l'ensemble des bibliothèques :

- Gratuité des abonnements pour tous les publics pour l'emprunt de documents pour les bibliothèques volontaires.
- Tarif unique de 10 € par an (abonnement de date à date) pour les bibliothèques qui souhaiteraient maintenir un tarif d'accès payant. Dans ce cadre, il n'y aurait pas de distinction commune/hors commune/hors agglomération et la liste des gratuités proposées serait la suivante :
  - Moins de 18 ans,
  - Etudiants et apprentis,
  - Associations œuvrant pour la lecture (Lire et faire lire, On bouquine...),
  - Collectivités (écoles, centres de loisirs, EHPAD, hôpitaux...),
  - Personne en situation de recherche d'emploi,
  - Bénéficiaires de minimas-sociaux,
  - Assistants-maternels dans le cadre de leur activité professionnelle : accès section jeunesse / éducation...,
  - Demandeurs d'asile,
  - Personnes en situation de handicap,
  - Associations culturelles et sociales dans le cadre de leurs activités,
  - Personnels des bibliothèques (salariés et bénévoles) des bibliothèques adhérant à l'option 1 et 2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n° CA-2019-147 en date du 22 juillet 2019 approuvant le « Schéma de développement du réseau des bibliothèques-médiathèques » ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2019-09-06 en date du 17 octobre 2019 approuvant l'entrée de la bibliothèque municipale dans le réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération pour les options 1 et 2 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** la mise en place des nouvelles modalités de prêt (à destination des individuels, groupes et entre bibliothèques) et des pénalités en cas de détérioration ou non restitution de documents proposées ci-dessus, à compter du 24 novembre 2021,

- **APPROUVE** la gratuité des abonnements à la bibliothèque pour tous les publics à compter du 24 novembre 2021,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Président de Dinan Agglomération.

~~~~~

### Délibération n° 2021-10-13

#### **Objet : Dinan Agglomération : Rapport d'activités et de développement durable 2020**

**Vu** l'article L2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, qui dispose que « Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants » ;

**Vu** le rapport d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération au titre de l'année 2020 ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération au titre de l'année 2020,
- **DIT** que ce rapport sera mis à disposition du public.

~~~~~

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.***

~~~~~

*Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2021 : n° 2021-10-01, 2021-10-02, 2021-10-03, 2021-10-04, 2021-10-05, 2021-10-06, 2021-10-07, 2021-10-08, 2021-10-09, 2021-10-10, 2021-10-11, 2021-10-12 et 2021-10-13.*

M. Patrice GAUTIER	Mme Caroline GAIGNOT	<i>Absent</i> M. Jérôme LEGOFF
Mme Jacqueline PLANCHOT	M. Loïc MAUFRAIS	Mme Morgane BERNARD

M. Alain BRARD	M. Lawrence BARBIER	<i>Absente</i> Mme Christelle LEMAIRE
M. Fabrice ROTH	M. Vincent LAGOGUÉ	<i>Absent</i> M. Jean-Pierre HÉNAFF
Mme Gaëlle JEANNE	Mme Carole VIVIER	<i>Absente</i> Mme Jessica CHÂTELET
M. Jacques BROSSARD	M. Lionel MAUFRAIS	<i>Absente</i> Mme Leila ELABDI
Mme Sophie DE COCK		

**Affiché le : 15-10-2021**